

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

BUREAU SYNDICAL DU 24 JUIN 2021

PROJET DE DELIBERATION

**BS 21.06.01 – CONVENTION D'AUTORISATION D'INTERVENTION DU
SMADAIT SUR LA ZONE MILITAIRE DE LA BASE AERIENNE POUR ASSURER
LES SERVICES DE PRESTATIONS AERONAUTIQUES**

Monsieur FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé que :

Par courrier du Ministère des Armées en date du 8 mai 2021 le Syndicat Mixte a été informé de la non parution du décret d'application de la Loi NOTRe dans le délai initialement prévu pour le transfert de la plate-forme aéronautique de Tours. Ce qui par conséquent ne permettait pas de voir aboutir la procédure de manifestation d'intérêt pour le transfert prévu par ce décret avant le 1^{er} juillet 2021.

Par la suite, le Ministère des Armées a confirmé la mise en place d'une phase transitoire à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 30 septembre 2021. La date du 1^{er} octobre étant ainsi définie comme date de changement d'affectation.

Au vu du contexte évoqué ci-dessus, le Ministère des Armées a confirmé la mise en place d'une organisation impliquant une nouvelle répartition des tâches d'exploitation sur la plate-forme à compter du 1^{er} juillet 2021. La répartition des tâches s'effectue ainsi :

- La DSNA¹ (DGAC²) reprend les services du contrôle aérien,
- La BA705 conserve le gardiennage, la surveillance des clôtures, l'entretien des espaces verts, l'entretien infra (sauf balisage aéronautique si alimentation électrique de l'exploitant conforme jusqu'au transfert,
- L'exploitant (EDEIS) reprend les missions qui sont définies dans la convention jointe en annexe.

Cette organisation doit être concrétisée par la signature de trois conventions avant la date du 1^{er} juillet 2021 et dans l'ordre indiqué ci-dessous :

¹ Direction des Services de la Navigation Aérienne

² Direction générale de l'aviation civile

- 1- **Convention Ministère des Armées / SMADAIT** objet de la présente délibération :
- Celle-ci donne un droit d'intervention au SMADAIT sur la zone militaire de la base aérienne de Tours et celui-ci est conditionné :
- d'une part, pour assurer les services de prestations aéronautiques suivantes :
 - les opérations relatives au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) ;
 - les opérations de secours ;
 - les opérations de tractage et d'enlèvement d'épaves d'aéronefs civils ;
 - les services de circulation aérienne de type AFIS ;
 - les actions relatives à la prévention du péril animalier ;
 - l'inspection des aires de mouvement ;
 - l'assistance MTO (avec Météo France) ;
 - la fourniture de l'énergie balisage et la maintenance de ce dernier. - d'autre part, dans le périmètre de la zone militaire de la base aérienne identifié pour le futur transfert de l'emprise (plan jointe en annexe).
- 2- **Avenant au contrat de DSP – SMADAIT/ EDEIS** : ce nouvel avenant consiste à confier à EDEIS les missions qui ne sont plus assurées par la BA705 et qui seront déléguées au SMADAIT dans le cadre de la 1^{ère} convention citée ci-dessus.
- 3- **Convention des affectataires quadripartite Ministère de l'Intérieur / Ministère des Armées/ Direction Générale de l'Aviation Civile / l'exploitant (EDEIS)** : La signature de celle-ci est programmée par le Ministère des Armées le 29 juin 2021. Elle porte sur la répartition des charges d'investissement et de fonctionnement des installations et services à usage commun entre affectataires de l'aérodrome.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 21 de la loi n° 2015 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

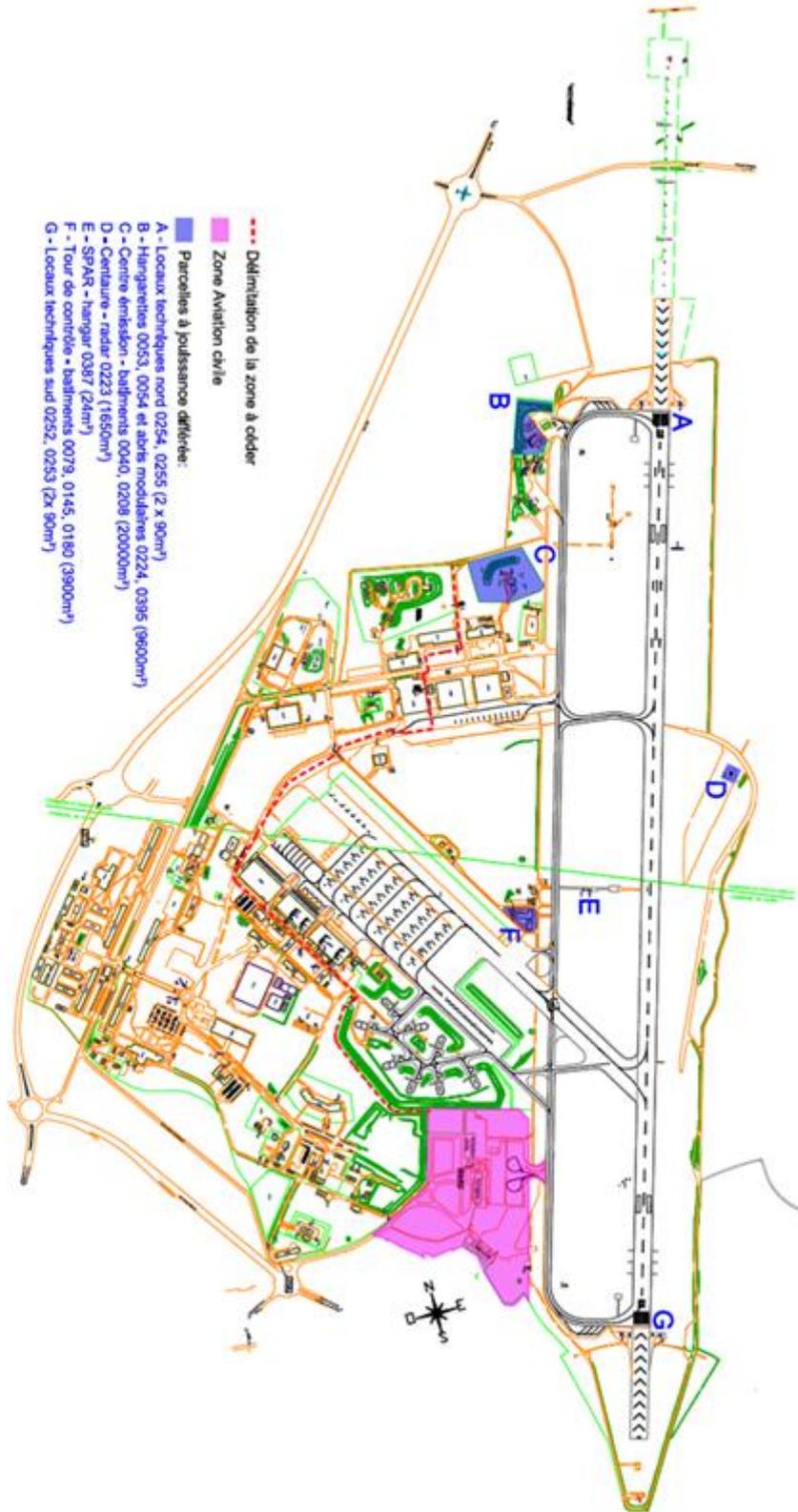
Vu l'article L.6311-1 du code des transports, relatif aux aérodromes relevant de la compétence de l'Etat,

Vu la décision ministérielle du 26 juillet 2017, actant le transfert de la partie aéronautique de la base aérienne 705 de Tours au civil en 2021

Vu le courrier du Ministère des Armées du 8 mai 2021 indiquant la non parution du décret d'application de la Loi NOTRe.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention autorisant le SMADAIT à intervenir sur la zone militaire afin d'assurer les services de prestations aéronautiques qui lui sont ainsi transférées.

Annexe



		SGA Société Générale de Gestion Aéroportuaire 100 Avenue de la République - 92000 Nanterre Téléphone : 01 47 37 31 00 - Fax : 01 47 37 31 01 E-mail : sga@sga.aero	
MAIRIE DE NANTERRE 100 Avenue de la République - 92000 Nanterre Téléphone : 01 47 37 31 00 - Fax : 01 47 37 31 01 E-mail : mairie@nanterre.fr		MAIRIE DE NANTERRE 100 Avenue de la République - 92000 Nanterre Téléphone : 01 47 37 31 00 - Fax : 01 47 37 31 01 E-mail : mairie@nanterre.fr	
MAIRIE DE NANTERRE 100 Avenue de la République - 92000 Nanterre Téléphone : 01 47 37 31 00 - Fax : 01 47 37 31 01 E-mail : mairie@nanterre.fr		MAIRIE DE NANTERRE 100 Avenue de la République - 92000 Nanterre Téléphone : 01 47 37 31 00 - Fax : 01 47 37 31 01 E-mail : mairie@nanterre.fr	